

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 18 mai 2026

Ouverture de la séance à 18 h 30

Nombre de présents : 12 membres présents dont 3 avec pouvoirs :

- M. Arnaud MAGNE donne procuration à M. Patrick FORTE ;
- Mme Marion HAUVETTE donne procuration à M. Benjamin BRASSEUR ;
- M. Philippe BERNADET donne procuration à Mme Dominique PLEY.

Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Maire souhaite la bienvenue à M. Jean-Pierre GINESTET, qui assiste à sa première séance en tant que Conseiller municipal.

Proposition d'ajouts et suppressions de points à l'ordre du jour :

- Ajournement du point « Désignation d'un représentant à l'association des Collectivités forestières du Lot » qui nécessite d'étudier l'intérêt de la commune d'adhérer à l'association : ce point sera proposé lors d'une prochaine séance du Conseil,
- Suite à un échange téléphonique, en date du 13 mai, avec une responsable du PNRCQ et afin de pouvoir modifier l'ordre des représentants communaux qui siègeront au Conseil syndical, il est proposé au Conseil municipal d'ajouter ce point à l'ordre du jour.
- A contrario, le point relatif au vote concernant la fongibilité des crédits (suite à la suppression des dépenses imprévues aux chapitres 020 et 022 en M4-) est à ajourner, car sans objet dans l'immédiat, après vérification auprès de la Trésorerie. Ce n'est que lors du vote des budgets 2027, il conviendra de définir si le Conseil municipal souhaite fixer un taux de fongibilité des crédits (maximum 7.5%) en exploitation et en investissement pour les budgets en M49.
- Enfin, malgré la reprise anticipée des résultats 2025 au budget communal principal 2026, il est nécessaire que le Conseil valide définitivement l'affectation de résultat.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les modifications proposées par le Maire, Président de séance comme suit :

- 1 - *Désignation du secrétaire de séance*
- 2 - *Arrêt du Procès-verbal de la séance précédente*
- 3 - *Prise en charge des frais d'hébergement d'internes en médecine*
- 4 - *Service assainissement : curage des boues à la STEP*
- 5 - *Désignation d'un représentant à l'agence française des chemins de Compostelle*
- 6 - *Désignation de représentants au CNAS*
- 7 - *Modification de l'ordre des représentants communaux au PNRCQ*
- 8 - *Constitution de la commission de contrôle des listes électorales*
- 9 - *Constitution de la Commission communale des Impôts directs*
- 10 - *Renouvellement de la convention Environnement Numérique de Travail (ENT)*
- 11 - *Budgets Eau et Assainissement :*
 - *décisions modificatives (opérations d'ordre) pour équilibre entre chapitres*
- Budget Commune :*
 - *affectation définitive du résultat*
- 12 - *Décisions du Maire prises dans le cadre de la délibération N° 2026-064 du 22 avril 2026*
- 13 - *Projet Maison de Santé Pluridisciplinaire :*
 - *Marché de Maîtrise d'œuvre : décision concernant le MAPA*
 - *Réorientation du projet et choix de l'Assistance à maîtrise d'ouvrage*
- 14 - *Îlot de l'Hébrardie : résultat de la consultation de travaux de sécurisation : choix de l'entreprise*
- 15 - *Proposition de vente d'un terrain privé communal situé dans l'éco-quartier de l'Hermies*
- 16 - *Questions diverses*

1 - Désignation du secrétaire de séance :

Le président de séance demande qui souhaite se porter candidat au poste de secrétaire pour cette séance :
MME BLANC-MURAT, ayant recueilli l'unanimité des voix, est désignée en qualité de secrétaire de séance.
La présente délibération sera transmise en Sous-préfecture pour enregistrement.

2 - Arrêt du Procès-verbal de la séance précédente :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, en conformité avec le CGCT, qu'il y a lieu à chaque début de séance d'arrêter le Procès-Verbal de la séance précédente par délibération.

Le Conseil municipal arrête donc, à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 22 avril 2026.

La présente délibération sera transmise en Sous-préfecture pour enregistrement.

3 - Prise en charge des frais d'hébergement d'internes en médecine – Régularisation :

Considérant qu'un interne, M. Gabriel SHAW, stagiaire chez le Dr Cauchetiez a été hébergé chez le Docteur Erik Vaudin du 22 mars au 11 avril 2026, qui a fourni le 6 mai 2026 une facture aux normes,

Considérant que l'ancienne municipalité avait donné son accord de principe au mois de mars 2026 pour cette nouvelle prise en charge,

Considérant qu'au regard de ces éléments, il convient de régulariser sur un plan budgétaire et comptable les dépenses relatives à ces prises en charge, sur demande de la Trésorerie,

Il est proposé au Conseil municipal de régulariser la situation par une délibération. Le montant des frais de séjour est de 500.00€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** cette prise en charge pour un montant de 500.00€,
- **Dit que** ces sommes peuvent être supportées par le budget 2026 en FD au compte 613/chapitre 011,
- **Autorise** le Maire ou ses Adjointes à signer tout document relatif à ce dossier et à procéder au règlement des factures d'hébergement ci-dessus énoncées,

La présente délibération sera transmise en Sous-préfecture pour enregistrement.

4 - Service de l'assainissement collectif - curage des boues à la STEP :

M. le Maire présente le projet de convention entre le SYDED du Lot et la Commune de Cajarc qui porte sur les modalités d'intervention du SYDED, pour l'année 2026, dans le cadre de son adhésion à la compétence « Assistance technique à l'assainissement collectif et traitement des boues.

Il précise que le SYDED intervient en matière :

- D'assistance technique à l'exploitation des ouvrages,
- D'assistance technique à la gestion du service public d'assainissement collectif,
- Du traitement des boues de station de traitement des eaux usées,
- D'assistance à projets.

La convention fixe les modalités financières, calculées par application des tarifs votés par le Comité Syndical du SYDED.

Concernant le bon fonctionnement de la Station d'Épuration (STEP), il convient cette année de réaliser le curage de deux lits de boues supplémentaires. La convention indique un coût prévisionnel de 18 000.00€ HT qui sera ajusté en fonction de la dépense réelle (quantitatifs et coût du prestataire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** les termes de la convention (ci-annexée à la présente délibération) à intervenir entre le SYDED du Lot et la Commune de Cajarc,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer ce document ainsi que tout autre se rapportant à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à M. le Président du SYDED et à Mme la Sous-préfète.

M. le Maire précise qu'une visite sera organisée prochainement à la STEP afin que les membres du Conseil puissent découvrir les installations, leur fonctionnement et l'entretien nécessaire. Il rappelle également que le raccordement d'une partie des habitants de Salvagnac-Cajarc a permis de rentabiliser notre station qui a une capacité de 3 500 habitants, rarement atteinte, même en pleine saison touristique estivale.

5 - Désignation d'un représentant à l'agence française des chemins de Compostelle :

Considérant que suite au renouvellement des instances communales, il est nécessaire de désigner un élu référent et un technicien référent à l'Agence française des chemins de Compostelle, à laquelle adhère la commune depuis de nombreuses années,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner pour représenter la commune aux différentes réunions proposées par l'Agence française des chemins de Compostelle ou ses partenaires institutionnels. Se portent candidates :

- Mme Cécile HARTLEY, Adjointe au Maire, en charge des affaires culturelles et économiques, Elue référente, et Mme Lorraine FINOT-BREMOND, élue référente suppléante,

Par ailleurs, il est proposé que M. Olivier AINS, responsable des Services techniques de la commune, soit désigné Technicien référent,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition ci-dessus,
- **Donne** pouvoir au Maire ou à ses Adjoints d'engager les démarches nécessaires,
- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement,

6 - Désignation de représentants au CNAS :

M. le Maire rappelle que la commune de Cajarc adhère au Comité National d'Action Sociale.

Le Comité national d'action sociale (CNAS) est une association nationale qui accompagne les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans la mise en œuvre d'une politique sociale au bénéfice de leurs agents.

Il constitue un outil de mutualisation permettant aux collectivités adhérentes d'offrir à leurs personnels des prestations sociales, culturelles et de loisirs (chèques vacances, prêts, réductions, etc.).

L'adhésion au CNAS permet aux employeurs publics de :

- renforcer leur attractivité en proposant des avantages sociaux,
- soutenir la qualité de vie au travail de leurs agents,
- contribuer à la fidélisation des personnels,
- bénéficier d'un outil mutualisé plutôt que de gérer seuls une action sociale complexe et coûteuse.

Dans le cadre de la nouvelle mandature des instances du CNAS, consécutive aux élections municipales, il convient de procéder au plus tôt à la désignation des délégués de la commune (un agent délégué titulaire et un agent délégué suppléant, ainsi qu'un élu titulaire et un élu suppléant) pour une durée de six ans.

Le Maire propose, après appel à candidature :

- que Mme Charlène MARESQ et Mme Aurélie MARTIN, agentes communales, soient respectivement reconduites comme déléguées titulaire et suppléante,
- que Mme Fabienne DEBAS et Mme Dominique PLEY, élues municipales, soient respectivement désignées comme déléguées titulaire et suppléante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition ci-dessus,
- **Donne** pouvoir au Maire ou à ses Adjoints d'engager les démarches nécessaires,
- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

7 - Modification du tableau des représentant communaux au Parc Naturel Régional de Causses du Quercy (PNRCQ) :

Vu la délibération n° 2026-053 du 1^{er} avril 2026, relative à la désignation de délégués au Parc Naturel Régional des Causses du Quercy (PNRCQ),

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau fixé précédemment pour des questions d'emploi du temps et de disponibilité, et d'inverser l'ordre des représentants communaux,

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau de désignation, comme suit :

- Mme Aurore LAFFERRERIE, précédemment désignée suppléante, devient déléguée titulaire :
- Mme Cécile HARTLEY précédemment désignée titulaire devient déléguée suppléante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le nouveau tableau de désignation de représentants communaux au PNRCQ,
- **Donne** pouvoir au Maire ou à ses Adjoints d'engager les démarches nécessaires,
- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

8 - Constitution de la commission de contrôle des listes électorales :

Vu les articles L.19, alinéa III et R.7 du Code Electoral,

Vu la loi n°2016-1048 du 01/08/2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales,

Désormais, conformément aux articles L.19 III et R.7 modifiés du code électoral, **les membres sont nommés par le préfet de département pour une durée de six ans** (ou après chaque renouvellement intégral du conseil municipal).

Cette commission électorale a le rôle suivant :

- examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de **refus d'inscription ou de radiation prises par le maire** ;
- contrôler la régularité de la liste électorale **entre le 24^{ème} et 21^{ème} jour avant chaque scrutin**, ou en l'absence de scrutin, **au moins une fois par an**.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutins dans toutes les communes, la composition de la Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE) **dépend du nombre de listes élues en présence au sein du Conseil municipal**.

Pour Cajarc, la composition prend donc la **forme élargie à deux listes**, avec cinq membres répartis comme suit :

- **trois** conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- **deux** conseillers municipaux appartenant à la seconde liste,
- **et autant de suppléants de chaque liste**.

Les conseillers municipaux sont pris dans l'ordre du tableau arrêté le 25 mars 2026, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la CCLE.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation (de signature ou de compétence) et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale, **ne peuvent pas siéger** au sein de la commission.

Les conseillers municipaux suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les conseillers municipaux titulaires.

Après appel à candidature parmi les conseillers non concernés par une délégation, le tableau suivant est arrêté et sera soumis à Mme la Préfète du Lot :

Si 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal			
Désignation de 5 conseillers municipaux titulaires	Origine des conseillers	Désignation de 5 conseillers municipaux suppléants	Origine suppléants
Liste 1 : 3 conseillers titulaires Nom : <u>Mme PLEY</u> Prénom : <u>Dominique</u> Nom : <u>M. BERNADET</u> Prénom : <u>Philippe</u> Nom : <u>Mme DEBAS</u> Prénom : <u>Fabienne</u>	3 conseillers municipaux titulaires appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges	Liste 1 : 3 conseillers suppléants Nom : <u>M. GOUSSET</u> Prénom : <u>Sébastien</u> Nom : <u>Mme HAUVETTE</u> Prénom : <u>Marion</u> Nom : <u>M. BRASSEUR</u> Prénom : <u>Benjamin</u>	3 conseillers municipaux suppléants appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
Liste 2 : 2 conseillers titulaires Nom : <u>M. GINESTET</u> Prénom : <u>Jean-Pierre</u> Nom : <u>Mme FINOT-BREMOND</u> Prénom :	2 conseillers municipaux titulaires appartenant à la deuxième liste	Liste 2 : 2 conseillers suppléants Nom : Prénom : Nom : Prénom :	2 conseillers municipaux suppléants appartenant à la deuxième liste

Les conseillers municipaux sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation (de signature ou de compétence) et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger au sein de la commission

Les conseillers municipaux suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les conseillers municipaux titulaires.

Soit :

- Dominique PLEY, Philippe BERNADET, Fabienne DEBAS, Titulaires ;
- Sébastien GOUSSET, Marion HAUVETTE, Benjamin BRASSEUR, Suppléants issus de la liste n°1,
- Jean-Pierre GINESTET et Lorrain FINOT-BREMOND, Titulaires, issus de la liste 2.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le nouveau tableau de proposition ci-dessus arrêté,
- **Donne** pouvoir au Maire ou à ses Adjoints de le **transmettre** à Mme la Sous-préfète pour nomination.

9 - Constitution de la Commission communale des Impôts directs :

Considérant l'article 1650 du Code Général des impôts, modifié par la Loi n°2025-127 du 14 février 2025 et la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 (art. 146-V)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Il précise que le maire ou l'adjoint délégué est président de cette commission composée de :

- six commissaires titulaires ;
- et les six commissaires suppléants désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Lot sur une liste de contribuables dressée en nombre double par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à **présenter** :

- douze noms pour les commissaires titulaires,
- douze noms pour les commissaires suppléants.

Ils doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre âgé de 18 ans au moins et de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la Commission.

Après lecture du document émanant de la DDFip et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de proposer la liste des contribuables ci-annexée,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou ses Adjoint, à signer tout document relatif à ce dossier
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

A noter : Pour Cajarc, commune de moins de 10 000 habitants, un agent communal peut participer à la CCID, sans voix délibérative.

10 - Renouvellement de la convention Environnement Numérique de Travail (ENT) - Proposition de renouvellement de la convention de partenariat avec Région académique Occitanie pour mise à disposition d'un « environnement numérique de travail » ENT-école :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2022, la commune de Cajarc a accepté, sur demande faite par les Directrices des écoles de Cajarc, d'adhérer au dispositif ENT-école (Espace Numérique de Travail) pour nos écoles.

Le déploiement de cet espace numérique de travail est l'un des leviers identifiés pour développer les usages du numérique dans les classes. Il est au centre des dispositifs de continuité pédagogique et est décrit comme permettant à chaque usager un accès dédié, sécurisé et simplifié. Il s'adresse aux élèves et à leurs familles, aux enseignants et directeurs d'écoles, aux collectivités.

La Commune assure l'équipement informatique et les accès internet nécessaires pour l'utilisation de l'ENT-école. Une convention proposée par la Région académique Occitanie a pour objet de définir le cadre de mise en œuvre de l'ENT-école.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention pour la nouvelle année scolaire 2026-2027. La contribution financière de la Commune est de 41 € TTC par école et par année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec l'académie pour la mise à disposition d'un ENT-école aux deux écoles de Cajarc pour un montant global annuel de 82€ ;
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement,

11 – Budgets :

M. le Maire donne la parole à M. le Premier adjoint pour les points relatifs aux finances et aux budgets ci-après.

A – Décision Modificative n°1 Budget Primitif Eau – Equilibre entre sections :

Le budget Eau, voté le 22 avril 2026 a été contrôlé par le Trésorerie de Figeac. Il est globalement bien équilibré, mais à l'intérieur, les chapitres globalisés d'ordre présentent une différence de 0.03 €, qu'il convient de corriger par décision modificative.

Il convient donc de :

- Diminuer le compte 6811-042 de 0.03€,
- Augmenter le compte 6061-011 de 0.03€.

Les sections d'exploitation et d'investissement resteront équilibrées et les chapitre 040 et 042 le seront également.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la décision modificative n°1 du Budget Eau comme définie ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6061 : Fourn. non stockables (eau, én..		0.03 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		0.03 €
D 6811 : Dotations aux amortissements su	0.03 €	
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section	0.03 €	

- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

B – DM n°1 BP Assainissement – Réaffectation de crédits :

Le budget Assainissement, voté le 22 avril 2026 a été contrôlé par le Trésorerie de Figeac. Il est globalement bien équilibré, mais des dépenses d'investissement ont été inscrites par erreur aux comptes 28158.040 et 28156-40 correspondant normalement à des recettes d'ordre, ce qu'il convient de corriger par décision modificative.

Il convient donc de :

- Diminuer les comptes 28156-040 de 6 655.00€ et le 28158-040 de 38 958.56 €,
- Augmenter le compte 2315-19 de 45 613.56€ (**compte d'opérations réelles / travaux**).

Les sections d'exploitation et d'investissement resteront équilibrées et l'anomalie sera corrigée par un transfert des crédits sur une opération, réelle, d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la décision modificative n°1 du Budget Assainissement comme définie ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 28156 : Matériel spécifique d'exploit.	6 655.00 €	
D 28158 : Autres	38 958.56 €	
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section	45 613.56 €	
D 2315-19 : programmat ^e extension Pech Andre		45 613.56 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		45 613.56 €

- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

C – Affectation de résultat 2025 au BP 2026 commune :

M. l'Adjoint au Maire rappelle que :

- en date du 10 mars 2026, la précédente municipalité avait procédé au vote du Budget primitif 2026 **par reprise anticipée des résultats** car les C.F.U. (Comptes financiers uniques) n'étaient pas encore disponibles à cette période,

- en date du 22 avril, l'actuelle assemblée avait **validé les C.F.U.** Commune et Lotissement de l'Hermies (clôturé),
- aujourd'hui, afin de pouvoir réaliser l'écriture comptable au compte 1068, il est demandé au Conseil municipal, par la Trésorerie, de procéder à l'affectation **définitive** du résultat 2025 au budget communal 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice 2025

Excédent + 132 938.93 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, + 415 842.06 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) + 548 780.99 €

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître :

- un solde d'exécution d'investissement - 406 443.68 €

- des restes à réaliser au 31/12/2025 de :

- restes à réaliser :	En dépenses :	pour un montant de	- 369 028.00 €
	En recettes :	pour un montant de	+ 436 731.00 €
		Soit un solde des restes à réaliser de	+ 67 703.00 €

Le besoin net de la section d'investissement est donc de 338 740.68 €.

Constatant ces résultats, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** l'affectation suivante au BP 2026 :
 - Au compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 338 740.68 €
 - A la ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **210 040.31 €**

L'Adjoint au Maire rappelle également que la clôture de l'exercice 2025 du budget annexe Lotissement de l'Hermies laissant apparaître un résultat de + 4 610.1€, il convenait de reprendre au R002 du budget primitif de la Commune afin de pouvoir procéder à la clôture définitive du Budget Lotissement.

12 - Décisions du Maire prises dans le cadre de la délibération N° 2026-064 du 22 avril 2026 :

- 2026-003 : Taille et élagage dans le cadre de la sécurisation de l'Hébrardie afin de permettre l'accès sécurisé au chantier. Entreprise KCB : 1 836.00€ TTC ;
- 2026-004 : Travaux d'élagage dans le même cadre que précédemment pour un montant de 6 084.00€ TTC, Entreprise KCB ;
- 2026-005 : Acquisition de 5 tables et bancs – Entreprise OVALEQUIP pour un montant de 2 604.00€ TTC ;
- 2026-006 : DPE dans le cadre du projet de réhabilitation des locaux de la Gendarmerie – Société SOCOBOIS pour un montant de 780.00€ TTC ;

2026-007 : Diagnostic amiante et plomb, dans le même cadre que précédemment - Société SOCOBOIS pour un montant de 2 350.00€ TTC ;

2026-008 : Travaux urgents d'entretien aux abords de la voie verte en vue de son inauguration et ouverture au public prévues début juin – Entreprise MARCOULY pour un montant de 8 334.00€ TTC.

Ces décisions sont consultables au même titre que les extraits du registre des arrêtés ou délibérations et sont donc publiées et reprises via le présent Procès-verbal de séance (affichage et site internet).

13 - Projet Maison de Santé Pluridisciplinaire :

A - Marché de Maîtrise d'œuvre - Décision concernant le MAPA - Déclaration sans suite, pour motif d'intérêt général, de la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre relative au projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire :

Le Maire expose au Conseil municipal que la Commune de Cajarc avait engagé fin 2025 une procédure adaptée relative au marché de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Cette consultation a ensuite donné lieu à la remise de plusieurs offres et à l'engagement d'une phase d'analyse. Une commission MAPA s'est réunie lors de la précédente mandature, le **12 mars 2026**, pour procéder au classement des offres en vue de l'attribution du marché.

Toutefois, depuis le lancement de cette procédure, plusieurs éléments nouveaux conduisent la Commune à reconsidérer les conditions de poursuite de cette consultation.

En premier lieu, la Commune a engagé des démarches en vue de l'acquisition d'un nouveau terrain d'implantation destiné à accueillir le projet de Maison de Santé. Cette évolution est de nature à modifier substantiellement les caractéristiques initiales du projet, notamment s'agissant :

- De la localisation de l'équipement ;
- Des conditions d'accès et de desserte ;
- De l'organisation fonctionnelle du site ;
- Des contraintes techniques, urbaines et environnementales ;
- Et, plus globalement, du programme ayant servi de base à la mise en concurrence.

En second lieu, la Commune souhaite, avant toute attribution, s'assurer de la **pleine sécurisation juridique** de la procédure engagée, au regard des éléments relevés lors de l'examen du dossier, afin de garantir la robustesse et la régularité de la décision finale.

Dans ces conditions, la poursuite de la procédure initialement engagée ne permettrait plus de répondre de manière pleinement satisfaisante au besoin actualisé de la Commune.

A l'initiative de M. le Maire, la Commission MAPA s'est donc réunie le 12 mai 2026 aux fins de réexaminer les suites à réserver à ce dossier, eu égard aux éléments qui sont apparus depuis la Commission MAPA du 12 mars 2026.

A la suite de quoi **la commission MAPA a recommandé au pouvoir adjudicateur (la commune), dans l'intérêt général et dans un souci de :**

- De bonne administration ;
- De sécurité juridique ;
- D'égalité de traitement entre les candidats ;
- Et de bonne gestion des deniers publics ;

de déclarer sans suite la procédure en cours et d'engager ultérieurement une nouvelle consultation sur la base d'un programme actualisé.

S'en suit un échange entre M. GINESTET, Conseiller municipal, et les nouveaux membres de l'exécutif. Des points techniques sont abordés, notamment relatifs à l'implantation prévue de l'extension de l'EHPAD, aux besoins de surface de la future MSP -qui elle aussi doit être conçue avec une possibilité d'extension dans le futur-, les inconvénients et le surcoût d'une construction en étage au regard des contraintes d'accessibilité, l'opportunité d'implanter différemment la MSP à proximité immédiate de l'aire de stationnement récemment aménagée par l'ancienne municipalité, etc.

La nouvelle équipe, qui en deux mois a pris la mesure de tous les éléments du dossier, précise que Mme la Sous-préfète, les services de l'Etat (DDT, ARS, ABF), MM. le Président du Département, Serge RIGAL et le Sénateur du Lot, Raphaël DAUBET, reconnaissent la cohérence de cette démarche de réorientation et soutiennent le projet sous sa nouvelle forme.

Il est précisé que la réorientation du projet et le classement sans suite du MAPA de maîtrise d'œuvre, ne modifient pas substantiellement le calendrier de l'opération. En effet, pour rappel, la précédente commission MAPA s'était réunie le 12 mars, juste avant les élections et l'installation d'un nouveau Conseil le 20 mars. Le pouvoir adjudicateur n'aurait pas eu matériellement le temps de notifier, conclure le marché, réunir la maîtrise d'œuvre afin de définir et valider le projet pour un dépôt de permis de construire, etc., avant le 18 mai 2026, date d'instruction des dossiers par la Commission DETR de la Préfecture. Il est précisé que Mme la Sous-préfète a confirmé le fait que la demande de DETR, (déposée le 13 janvier 2026) ne pouvait de toutes manières pas être instruite en l'état, sans un Permis de construire, ni un chiffrage actualisé, de niveau APD au moins.

La nouvelle équipe municipale assure sa volonté de mener à terme ce projet structurant pour Cajarc et les communes environnantes. Le décalage temporel moindre viendra principalement de la nature des subventions sollicitées et des critères d'éligibilité afférents pour obtenir un subventionnement maximum. Une réunion est d'ailleurs prévue ce mercredi 20 mai avec le PETR, la DDT, l'ARS, la Région, le Département et Grand Figeac-PVD. Ce sera l'occasion de faire le point sur le plan de financement datant de 2025. Le projet remanié prendra en compte les éléments fournis par Mme la Sous-préfète concernant la DETR, mais également ceux des autres sources de financement, de type fonds européens, régionaux, départementaux, etc.

Le Maire invite alors le Conseil municipal à se prononcer sur le classement sans suite, pour motif d'intérêt général, de la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre engagée dans le cadre du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire, en affirmant la volonté d'acter dans la foulée la conduite d'une nouvelle Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de la commande publique ;
- La procédure adaptée engagée par la Commune pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre relative au projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire ;
- L'intérêt général attaché à l'évolution du besoin communal et à la sécurisation de la procédure ;

Considérant :

- Que la Commune envisage désormais une nouvelle implantation du projet ;
- Que cette évolution modifie substantiellement les conditions initiales du projet ;
- Qu'il convient de garantir une mise en concurrence fondée sur un programme actualisé ;
- Qu'il appartient à la Commune de sécuriser la procédure avant toute attribution ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention Jean-Pierre GINESTET) :

- **Décide** de déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre engagée dans le cadre du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire.
- **Précise que** cette décision est fondée sur :
 - L'évolution du besoin de la Commune, notamment liée à la nouvelle implantation envisagée du projet ;
 - La nécessité de disposer d'un programme actualisé servant de base à une nouvelle mise en concurrence ;
 - La volonté de sécuriser juridiquement la procédure avant toute attribution.
- **Autorise** Monsieur le Maire à informer l'ensemble des candidats ayant participé à la consultation de la présente décision.
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes démarches utiles en vue de la préparation et du lancement ultérieur d'une nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre relative au projet, sur la base d'éléments programmatiques actualisés.

- La présente délibération sera transmise **au contrôle de légalité** et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

B - Réorientation du projet et choix de l'Assistance à maîtrise d'ouvrage :

Vu la précédente délibération et considérant la nécessité de confier une mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage,

M. le Maire **présente l'offre** relative à une Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) relative au projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire de Cajarc (46) – Étude de programmation, faisabilité et mise en place d'une consultation de Maîtrise d'œuvre (MOE) du cabinet « **Territoires et projets** » de Berganty (46090), structurée en deux phases :

1- une phase d'étude de programmation / faisabilité et recalage stratégique du projet pour un montant de 12 800.00€ HT ;

2- une phase d'appui à la mise en place et au suivi de la future consultation de maîtrise d'œuvre pour un montant de 11 200.00 € HT.

Cette mission sera menée avec l'appui de compétences techniques complémentaires coordonnées par l'AMO (architecture / urbanisme / économie de la construction) : les frais correspondant à cette mission AMO seront intégrés au nouveau plan de financement, qui sera soumis au vote du Conseil lors d'une prochaine séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention Jean-Pierre GINESTET) :

- **Décide** de valider la proposition d'un montant global de 24 000€ HT, soit 28 800.00€ TTC ;
- **Autorise** le Maire ou ses Adjoints à signet tout document relatif à ce dossier,
- **Dit que** les frais correspondant à cette mission AMO seront intégrés au nouveau plan de financement qui sera soumis au vote du Conseil lors d'une prochaine séance,
- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

14 - Îlot de l'Hébrardie - résultat de la consultation de travaux de sécurisation - choix de l'entreprise :

M. le Maire rappelle le projet de réhabilitation de l'Hébrardie et le lancement de la phase opérationnelle.

En décembre 2025, la candidature de Mme Gaëlle DUCHENE, Architecte, avait été retenue pour la maîtrise d'œuvre.

Une consultation des entreprises pour le marché de travaux en vue de la démolition, du stockage et de la sécurisation des éléments du site **a pris fin le 30 avril dernier**.

La Commission des Marchés à Procédure Adaptée s'est réunie le 04 mai 2026 pour procéder à l'ouverture des plis, qui ont été transmis le même jour pour analyse à Madame Gaëlle DUCHENE.

Trois offres ont été reçues, des sociétés RBMH, SARL Daniel BREIL et ARTQUERCUS, toutes comprenant une variante au projet initial (sur les parcelles 194 et 195).

Le 12 mai 2026, la Commission MAPA s'est réunie en suivant afin d'examiner les offres, procéder à leur analyse et au classement de celles-ci. Il est apparu que :

Au terme de son analyse, sur le fondement des critères techniques et financiers indiqués lors de la consultation des entreprises, **la Commission MAPA a préconisé de retenir la proposition de la SARL DANIEL BREIL**, arrivé en première position, dans sa formule avec variante, pour un montant de **235 630,00 € HT**, conformément au classement établi par le Maître d'œuvre ;

Elle recommande également de **conserver le droit de revenir, par le biais d'un avenant, au projet initial** en fonction des avis motivés des intervenants au dossier (ABF, SPR, DDT, etc.) qui pourraient être émis sur la faisabilité de la variante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de retenir l'offre avec variante de la SARL DANIEL BREIL au prix de **235 630,00 € HT (avec variante)** ;
- **Réserve éventuellement le droit** à M. le Maire ou à l'un de ses Adjointes de revenir au projet initial auprès de la SARL DANIEL BREIL par le biais d'un avenant, eu égard aux avis motivés qui pourraient être émis par les intervenants (ABF, SPR, DDT, etc.) ;

Le Maire rappelle que le projet de réhabilitation de l'îlot de l'Hébrardie a été initié il y a de nombreuses années, qu'il est majoritairement subventionné par le Fonds Friche et qu'il entre désormais dans la phase des travaux de sécurisation. La nouvelle municipalité, accompagnée de l'architecte du patrimoine, Gaëlle Duchêne, a pris en compte les contraintes institutionnelles, juridiques et calendaires de cette phase de travaux et s'est assurée que l'entreprise retenue tiendra ses engagements au niveau des délais notamment. Après la phase de notification et de préparation, les travaux s'échelonneront sur les mois de juillet à septembre et permettront à la commune de mobiliser le Fonds Friche avant mi-octobre 2026, comme prévu. La période estivale nécessitera une gestion rigoureuse des travaux en cette période d'affluence et d'activités.

15 - Proposition de vente d'un terrain privé communal situé dans l'éco-quartier de l'Hermies :

Considérant la demande de Mme Mélissa SORIN, au nom de la SCI Laborie (Bédier – 46100), en vue d'acquiescer le terrain à l'éco-quartier de l'Hermies composé des parcelles cadastrées AI 0539 (426 m²) et AI 0543 (211 m²), soit 637 m² au total, faisant partie du domaine communal privé,

Vu l'arrêté n° **CU 0460452600003** du 21 avril 2026, permettant l'utilisation du terrain objet de la demande pour la réalisation de l'opération envisagée sous réserve de prescriptions,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment l'article L. 2211-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2121-29, L.2131-1 et L. 2241-1,

Vu le Code général des Impôts,

Considérant que ce terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Le Maire propose au Conseil municipal d'entériner le principe d'une cession de gré à gré à la SCI Laborie (Bédier) représentée par Mme Mélissa SORIN et M. Pierre CORNEDE, conformément à l'article 635 du Code Général des Impôts.

Il précise que :

- dans les communes de moins de 2 000 habitants, **le Conseil n'a pas obligation de consulter les services de la DIE (ex - domaines)**, que le prix déterminé correspond au prix de vente du marché,
- **aucune disposition** législative ou réglementaire **n'impose une mise en concurrence préalable**,
- le Maire **n'a pas connaissance d'autres candidats** qui pourraient se porter acquiescers dudit terrain,
- que la présente délibération a pour objet **de fixer les conditions d'acquisition**, telles que le prix de vente, les clauses suspensives portées à l'acte de vente (obtention de prêts bancaires, du permis de construire), les délais, etc. et de permettre **au pétitionnaire de solliciter des organismes bancaires**.

S'en suit un échange entre M. GINESTET, Conseiller municipal, le Maire et les Adjointes en charge du dossier, relativement à la destination du terrain. Le pétitionnaire a affirmé, notamment dans la demande d'urbanisme, concevoir et conduire un projet qui permette de pouvoir conjuguer promotion de l'activité économique et continuité de la politique de logement sur la commune.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Donne son accord de principe** pour la vente du terrain situé à l'éco-quartier de l'Hermies composé des parcelles cadastrées AI 0539 (426 m²) et AI 0543 (211 m²), soit 637 m² au total au prix de 50 € le

m², soit 31 850€, au profit de la SCI Laborie (Bédier) représentée par Mme Mélissa SORIN et M. Pierre CORNEDE, acquéreurs, tel que ce bien apparait sur l'extrait cadastral ci-annexé,

- **Accepte** que soient incluses des clauses suspensives de type acceptation de prêt bancaire ou obtention d'un permis de construire,
- **Dit que** les différents frais de notaires et d'enregistrement seront à la charge exclusive de la pétitionnaire,
- **Autorise** M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à engager les démarches nécessaires auprès du notaire,
- **Dit que** le projet d'acte notarié sera soumis au vote du Conseil municipal lors d'une prochaine séance.

16 - Questions diverses :

Aucune question diverse n'est parvenue au Maire avant l'ouverture de la séance, mais celui-ci propose toutefois aux membres du Conseil d'évoquer les sujets de leur choix. Madame Lorraine FINOT-BREMOND, Conseillère, demande s'il est prévu de délibérer prochainement sur le nouveau Règlement intérieur du Conseil municipal. Le Maire assure, que conformément à la loi, celui-ci sera travaillé puis proposé à l'examen de l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent l'installation de celle-ci.

Une autre question relative au ruisseau de l'Hermies fera prochainement l'objet d'un débat au Conseil municipal. Ce sujet est actuellement à l'étude, au regard du PPRI et des possibilités de déviation du cours d'eau, de créer des exutoires, etc., en partenariat avec la SAFER, le Syndicat Mixte Célé-Lot médian et le Grand Figeac, notamment.

Le Maire informe les membres présents que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 29 ou mardi 30 juin 2026 à 18h30.

.....

La séance est close à 19 h 49